



Calendrier Scolaire 2024-2025

Rentrée scolaire :

lundi 2 septembre 2024 au matin

Vacances de Toussaint :

du vendredi 18 octobre 2024 au soir
au lundi 4 novembre 2024 au matin

Vacances de Noël :

du vendredi 20 décembre 2024 au soir
au lundi 6 janvier 2025 au matin

Vacances d'hiver :

du vendredi 21 février 2025 au soir
au lundi 10 mars 2025 au matin

Vacances de printemps :

du vendredi 18 avril au soir
au lundi 5 mai 2025 au matin

Fin d'année scolaire :

vendredi 4 juillet 2024 au soir

**Pont de l'ascension
le vendredi 30 mai 2025.**

Adresses et numéros utiles

MAIRIE - PÔLE VIE ÉDUCATIVE TERRITORIALE :

Mme Julie DUCHAIGNE - Responsable de service - 05 45 38 51 92
M. David PISSIER - Responsable restauration / hygiène

Mme Morgane CERDAN - Secrétariat / inscriptions scolaires - 05 45 38 51 93

Mme Delphine NOBLET - Régie - 05 45 38 69 51

19 avenue de l'Union - BP 10022 - 16710 SAINT-YRIEIX

05 45 38 69 50 - mail : mairie@saintyrieix-16.fr

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Mme Sylvie VAGNER - Référente groupe scolaire de Vénat - 05 45 38 51 91
Mme Emmanuelle ROY - Référente groupe scolaire de Bardines - 05 45 38 51 91

ACCUEIL DE LOISIRS CENTRAMALICE :

Mmes Karine DUBOIS, Emmanuelle ROY, Sylvie VAGNER
05 45 38 94 96

ÉCOLES DE VÉNAT : ACCUEIL DES ENFANTS À PARTIR DE 8H20

Ecole maternelle La Clairefontaine

15 rue de l'Ancienne Mairie - 05 45 92 76 40

Directrice : Mme FARGEOT-DESCAMP

Horaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 / 11h30 - 13h / 16h

Ecole élémentaire Nicolas Vanier

13 rue de l'Ancienne Mairie - 05 45 92 78 26

Directrice : Mme PENNETEAU

Horaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 / 12h - 13h30 / 16h

ÉCOLES DE BARDINES : ACCUEIL DES ENFANTS À PARTIR DE 8H50

Ecole maternelle La Marelle

27 rue des Écoles - 05 45 95 88 89

Directrice : Mme GOURNAY

Horaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h / 12h - 13h30 / 16h30

Ecole élémentaire Claude Roy

22 rue des Écoles - 05 45 95 33 25

Directrice : Mme GAZAUD

Horaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h / 12h30 - 14h / 16h30



à noter

À partir de l'horaire d'accueil des écoles, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants. S'ils restent seuls devant l'entrée des écoles, ils demeurent sous la responsabilité des parents.

Guide scolaire 2024 / 2025

Groupe scolaire
de Vénat



Groupe scolaire
de Bardines

Les écoles



ÉCOLE MATERNELLE *La Marelle*

*Groupe scolaire
de Vénat*



ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE *Claude Roy*

*Groupe scolaire
de Bardines*



ÉCOLE MATERNELLE *La Clairefontaine*



ÉCOLE PRIMAIRE *Nicolas Vanier*



*CENTRE DE LOISIRS
Centramalice*

Un Portail Famille pour vous simplifier la vie

Cette interface numérique vise précisément l'amélioration de la qualité de l'offre de service en vous permettant d'accomplir de nombreuses démarches en limitant les déplacements en mairie.

- Accéder à votre dossier famille
- Faire des mises à jour de vos données personnelles
- Payer votre facture en ligne
- Consulter vos factures
- Être informé sur l'actualité des écoles et de l'accueil de loisirs
- Communiquer avec la Mairie

Ce service personnalisé est entièrement gratuit et accessible 24h/24 et 7j/7 via Internet (ordinateur, tablette ou smartphone).

Pour accéder à votre espace, rendez-vous sur le portail depuis le site de la Ville ou scannez le QR CODE.



Scannez ce QR CODE
pour accéder
au Portail Famille



Accueil Périscolaire

1 Modalités de fonctionnement et d'inscription

En dehors du temps scolaire, avant ou après la classe, votre enfant peut être accueilli par une équipe d'animateurs qualifiés (BAFD - BAFA - BPJEPS) qui organise et encadre des activités aux heures suivantes :

Ecoles de Vénat : La Clairefontaine et Nicolas Vanier

Le matin : 7 h 30 - 8 h 20

Le soir : 16 h - 18 h 30

Ecoles de Bardines : La Marelle et Claude Roy (dans les locaux de Centramalice)

Le matin : 7 h 30 - 8 h 50

Le soir : 16 h 30 - 18 h 30

Si vous souhaitez bénéficier de cette prestation, vous devez inscrire votre enfant auprès du service VET en mairie.

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur ci-joint..

Le matin, vous devez accompagner votre enfant auprès de l'animateur responsable.

2 Participation des familles

Tarifs en vigueur à compter du **01/09/2024** (Délibération du Conseil municipal du 25/06/2024)

	Tarif en fonction Tranche QF	Commune	Hors commune
Prix du forfait journalier	0 - 400	1,54 €	2,44 €
	401 - 575	1,64 €	
	576 - 750	1,74 €	
	751 - 925	1,90 €	
	926 - 1250	2,01 €	
	1251 - 1575	2,11 €	
	1576 - 1800	2,21 €	
	1801 - 2000	2,34 €	
	2001 et +	2,44 €	



à noter

Le coût réel du forfait journalier est de 16,03 € / enfant (exercice budgétaire 2023)

Restauration Scolaire

1 Modalités d'inscription

- L'inscription est indispensable. Elle se fait auprès du service Vie Éducative Territoriale dès la rentrée scolaire et en cours d'année pour toute nouvelle inscription.
- L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur ci-joint.
- Si votre enfant est malade 4 jours scolaires consécutifs ou plus, vous devez adresser un certificat médical à la mairie pour régularisation.

2 Participation des familles

Tarifs en vigueur à compter du 01/09/2024 (Délibération du Conseil municipal du 25/06/24)

	Tarif en fonction Tranche QF	Commune	Hors commune	PAI**
Prix du forfait mensuel sur 10 mois	0 - 400	7,20 €	59,96 €	3,60 €
	401 - 575	7,20 €		3,60 €
	576 - 750	14,20 €		7,10 €
	751 - 925	22,59 €		11,30 €
	926 - 1250	29,93 €		14,97 €
	1251 - 1575	37,60 €		18,80 €
	1576 - 1800	44,98 €		22,49 €
	1801 - 2000	52,58 €		26,29 €
	2001 et +	59,76 €		29,88 €

Forfait mensualisé sur 10 mois* (septembre à juin) :

* Deux repas sont retirés du calcul du forfait mensuel, ils correspondent à la moyenne des sorties scolaires annuelles sur lesquelles les parents fournissent le pique-nique.

** Le contrat d'intégration concerne les enfants relevant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) après accord du médecin.

Régularisation le mois suivant en cas d'absence de l'enfant

pour maladie pendant 4 jours scolaires consécutifs (justificatif médical exigé).



à noter

Le coût réel du forfait mensuel est de 133,20 € / enfant

Play Store



Vous pouvez retrouver chaque semaine les menus en ligne via le site de la commune ou depuis l'application « NONA ».

Vous pouvez scanner les QR codes suivants afin de télécharger l'application sur App Store ou Google Play avec le **code de l'établissement : ivawb**



App store

Transport Scolaire

1 Modalités d'inscription

- Ce service est assuré par un prestataire extérieur et est organisé conjointement avec la commune.

Un agent municipal prend en charge les enfants dans le bus.

- Vous devez inscrire votre enfant **auprès du service Vie Éducative Territoriale en mairie avant utilisation du service.**

Il y a des circuits prédéfinis. Toute modification d'arrêt n'est pas systématique et devra être étudiée par le service ainsi que le prestataire.

- Le matin, vous devez déposer votre enfant 5 minutes avant l'arrivée du bus et le soir, être présent 5 minutes également avant son arrivée, toujours en présence d'un adulte **obligatoirement.**

Si l'enfant se retrouve seul, il sera reconduit à l'accueil périscolaire de son école. Cela concerne les enfants de maternelle et d'élémentaire.

- L'inscription à ce service vaut acceptation du règlement intérieur ci-joint.

2 Participation des familles

Tarifs en vigueur à compter du 01/09/2024

(Délibération du Conseil municipal du 25/06/2024)

	Tarif en fonction Tranche QF	Commune
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	4,61 €
	401 - 575	6,15 €
	576 - 750	7,69 €
	751 - 925	9,51 €
	926 - 1250	11,62 €
	1251 - 1575	13,74 €
	1576 - 1800	16,38 €
	1801 - 2000	19,00 €
	2001 et +	20,54 €



Le coût réel du forfait mensuel est de 108,12 € / enfant

Régularisation le mois suivant en cas d'absence de l'enfant
pour maladie pendant 4 jours consécutifs (justificatif médical exigé)



Accueil de Loisirs

Centramalice

mercredis
et vacances

1 Modalités de fonctionnement

Le centre de loisirs Centramalice accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans. Les animations du Centre de Loisirs se déroulent de 9 h à 17 h pendant les vacances scolaires et les mercredis pendant la période scolaire. Votre enfant peut y être accueilli entre 7 h 30 et 9 h. Vous pouvez venir le chercher à partir de 17 h jusqu'à 18 h 30. L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur ci-joint.

Centramalice est fermé pendant les vacances de Noël.

2 Inscription

Les réservations se font par mail à centramalice@saintyrieix-16.fr. Avant chaque rentrée scolaire, le service établit un tableau récapitulatif des dates d'ouverture des réservations pour les différentes périodes « mercredis et vacances ».

3 Annulation

Les annulations se font également par mail à centramalice@saintyrieix-16.fr

- **Au moins 8 jours** à l'avance pour **les mercredis** et pour **les petites vacances**
- **15 jours** à l'avance pour **les vacances d'été**

Si ces délais ne sont pas respectés, les périodes réservées seront facturées, sauf absence pour raison médicale justifiée sous 48h.



4 Participation des familles

Tarifs en vigueur à compter du 01/09/2024 (Délibération du Conseil municipal du 25/06/2024)

Tarifs en fonction Tranches QF	Tarifs COMMUNES			Tarifs HORS COMMUNES		
	Journée	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas	Journée	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas
0 - 400	3,08 €	2,09 €	1,54 €	21,32 €	15,15 €	12,59 €
401 - 575	4,61 €	3,14 €	2,32 €			
576 - 750	6,15 €	4,18 €	3,08 €			
751 - 925	7,93 €	5,39 €	3,98 €			
926 - 1250	9,51 €	6,46 €	4,76 €			
1251 - 1575	11,09 €	7,54 €	5,56 €			
1576 - 1800	12,67 €	8,61 €	6,33 €			
1801 - 2000	13,74 €	9,70 €	7,13 €			
2001 et +	14,76 €	10,72 €	7,91 €			



Le coût réel à la journée (8h) est de 45,20 € / enfant (exercice budgétaire 2023).

Inscriptions 2024/2025 - Accueil de Loisirs Centramalice

Mercredis de septembre et octobre	A partir du lundi 15 juillet
Vacances de Toussaint (du 21/10 au 31/10)	A partir du lundi 23 septembre
Mercredis de Novembre et décembre	A partir du mardi 1 ^{er} octobre
Vacances de Noël (du 23/12 au 05/01)	Centramalice est fermé !
Mercredis de janvier et février	A partir du lundi 2 décembre
Vacances d'Hiver (du 24/02 au 07/03)	A partir du lundi 27 janvier
Mercredis de mars et avril	A partir du samedi 1 ^{er} février
Vacances de Printemps (21/04 au 02/05)	A partir du lundi 24 mars
Mercredis de mai et juin + 2 juillet	A partir du mardi 1 ^{er} avril
Vacances d'été 2025 (du 07/07 au 29/08)	A partir du jeudi 15 mai
Mercredis de septembre et octobre	A partir du lundi 14 juillet

L'équipe de Direction reste joignable en Mairie (05 45 38 51 91) les jours de classe de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h15

ou

au Centre de Loisirs (05 45 38 94 96) les mercredis et les vacances de 7h30 à 18h30.

Facture unique

RESTAURATION

TRANSPORT

Au forfait sur 10 mois

PÉRISCOLAIRE

CENTRE DE LOISIRS

Mensuellement à la présence

Les prestations seront facturées au 5 du mois suivant.

Possibilité d'opter pour le prélèvement automatique.

Rappel :

Les factures sont totalement dématérialisées et disponibles depuis le Portail Famille.

En cas de changement de situation familiale, d'adresse postale ou mail ou téléphone en cours d'année scolaire, il est indispensable d'en faire part à la mairie.

N'oubliez pas de renseigner correctement votre adresse mail sur le Portail Famille depuis le site internet de la ville :

www.saintyrieixsurcharente.fr

Driing !

C'est déjà la sonnerie de la rentrée ! Après deux mois loin de l'école et des enseignants il est temps de reprendre cartables, cahiers et crayons et de retrouver les copains !

Cette année encore, nous serons pleinement mobilisés pour accompagner les équipes de nos écoles et offrir de bons moments à chaque élève.

Au programme, poursuite des **réaménagements de cours de récréation** (après celle de La Marelle, ce sera le lancement de la réflexion sur Nicolas Vanier), organisation régulière de **petits déjeuners et de cuisines ouvertes aux familles** pour partager des moments conviviaux et faire découvrir l'envers du décor, maintien des sessions de **sensibilisation aux gestes de premiers secours**, et la liste est loin d'être exhaustive !

Ce sera également la seconde année avec la division ULIS qui nous permet de maintenir scolarisés sur la commune des élèves aux besoins spécifiques. Rester à Saint-Yrieix, c'est leur permettre de rester dans un environnement qu'ils connaissent et de conserver les liens avec leurs camarades. Nous en sommes convaincus, c'est une façon de **promouvoir une école plus inclusive** sans que ce ne soit au détriment d'autres élèves.

Enfin, après la réussite de la journée consacrée au passage de la flamme olympique en mai dernier, nous allons voir comment organiser un nouveau temps de regroupement entre les 2 groupes scolaires de la commune autour d'une thématique capable de **mobiliser toute la communauté éducative**.

Un grand merci à l'ensemble des enseignants, des ATSEM, des agents de restauration et d'entretien, aux animateurs, aux agents administratifs pour leur engagement sans faille au service de tous les élèves et de leur famille.

Thibaut SIMONIN

Premier adjoint en charge de l'enfance, de la petite enfance, des affaires scolaires et de la parentalité.

Modes de paiement

- **Prélèvement automatique** : les montants des factures sont prélevés le dernier jour du mois suivant après signature du contrat de prélèvement.
- **Carte bancaire** en mairie, ou depuis le Portail Famille avec le paiement en ligne **Payfip**.
- **Virement** depuis votre compte bancaire : lorsque vous recevez votre facture, vous pouvez en régler le montant en procédant à un virement sur le compte de la régie Vie Éducative Territoriale : (BIC : TRPUFRP1) ou depuis votre Portail Famille.
IBAN : FR761007 1160 0000 0020 0039 256
Les coordonnées bancaires sont rappelées sur chaque facture, juste au-dessus du coupon.

Il est important de préciser dans le libellé du virement :

- 1 - le numéro de facture
- 2 - le nom du débiteur

- **Chèque** à l'ordre du « Trésor Public » en joignant le coupon de la facture.
 - **Espèces** à régler au guichet de la mairie en joignant le coupon de la facture.
- ATTENTION :**
- Pas de prélèvement automatique possible pour les titulaires de chèques CESU.
 - Les CESU dématérialisés ne sont pas acceptés.
 - Pour les familles bénéficiant d'une participation de leur Comité d'Entreprise, se renseigner auprès du centre de loisirs ou du régisseur.



Les familles aux revenus modestes peuvent solliciter le CCAS en cas de difficulté.

Des aides aux activités culturelles et sportives peuvent être octroyées, en fonction de vos revenus, par le CCAS à tous les enfants et adolescents arédiens scolarisés de la maternelle au lycée (associations arédiennes, une activité par personne).

PÔLE AFFAIRES SOCIALES ET CCAS :

M. Michel VILLESANGE
Maire adjoint
aux Affaires Sociales
05 45 38 51 94

PERMANENCES DES ASSISTANTES SOCIALES :

Appeler le secrétariat
de la Maison des Solidarités (MDS)
du Gond-Pontouvre
05 16 09 51 30
pour prendre rendez-vous
avec une assistante sociale.